

Mobilités-Nature-Environnement

Projet de paysage prioritaire Arve

Lors de leur séance du 15 mai, les membres de la commission Mobilités-Nature-Environnement ont été informés de cette étude pilotée conjointement par le Département de l'Urbanisme (DU) et la DGNP. Notre commune est moins concernée territorialement par rapport à d'autres communes genevoises ou françaises, mais il n'en demeure pas moins que la zone agricole bordant l'Arve et la Seymaz ainsi que la zone de villas bordant l'Arve constituent un patrimoine paysager et environnemental à préserver. Aussi, la Commune ne souhaite pas d'interventions susceptibles d'amener une forte fréquentation publique dans ces lieux.

Zone bleue à « macaron »

Une publication officielle complémentaire a été faite le 14 mai, ceci suite à l'enquête publique qui a eu lieu, pour mémoire, du 15 février au 18 mars 2013.

Les travaux de marquage sont prévus cet été. Le dépliant de la Fondation des parkings qui donne tous renseignements utiles à l'obtention d'un « macaron » sera distribué dans les boîtes aux lettres fin août, accompagné par un courrier du Conseil administratif. Une séance d'information publique sera organisée conjointement avec la Fondation des parkings et la commune début septembre. La mise en service de la zone bleue « macaron » est prévue en octobre.

Le prochain numéro du journal Le Chênois qui paraîtra au mois de juin fait un point de situation et le site Internet communal est réactualisé régulièrement en fonction de l'évolution du dossier.

Parcs de Chêne-Bougeries

En compagnie de MM Ruegg et Pellaz, j'ai reçu la visite, le 6 mai, de représentants du CAD et de membres de Cité Seniors dans le cadre d'un parcours – découvertes. Les participants se sont montrés ravis de découvrir ou de redécouvrir les parcs Stagni et Sismondi.

Ils avaient très activement préparé cette visite ayant entrepris des recherches historiques approfondies sur M. Sismondi. C'était un échange tout à fait intéressant.

5) Propositions du Conseil administratif

5.1 Approbation des crédits budgétaires complémentaires 2012 et moyens de les couvrir

5.2 Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2012

Le président rappelle que les comptes ont été présentés en séance plénière, traités également en commission Finances et en commissions Réunies. Les membres de la commission Finances qui l'ont souhaité ont eu la possibilité de consulter le Grand-Livre et d'accéder aux

pièces comptables. Concernant les commissions Réunies, il convient cependant de préciser qu'il y a eu un léger couac, les non-membres de la commission Finances n'ayant pas reçu les comptes sous format électronique. Néanmoins, le président laisse à chacun le soin de juger si la faute lui incombe dans le sens où il aurait dû être plus vigilant ou aux conseillers municipaux de ne pas l'avoir alerté de cette non réception, ou encore à l'administration communale qui aurait dû envoyer les documents. Toujours est-il que la séance s'est quand même déroulée jusqu'à une heure tardive, ce qui démontre l'intérêt des commissaires et le fait qu'il y avait quand même de la matière à discuter. Beaucoup de questions ont été posées lors de cette séance et le choix de la maintenir a donc été opportun.

Concernant le vote que le Conseil municipal est appelé à faire, le président indique qu'il se déroulera en deux temps, le premier concernant les dépassements budgétaires, le second les comptes. Par contre, dans la discussion qui va s'ouvrir, que ceux qui souhaitent parler plus généralement des comptes ne se sentent pas limités par le point 5.1 de l'ordre du jour, les deux points 5.1 et 5.2 étant étroitement liés.

Le président passe la parole à M. Locher pour présenter le sujet.

M. Locher pense que la présentation du président a été suffisamment claire. Dans les diverses commissions, les éléments ont été exposés. Pour rappel, les crédits budgétaires complémentaires représentent le total des dépassements sous les diverses rubriques budgétaires, mais il est bien évident que cela n'affecte pas les comptes puisque ces derniers sont excédentaires.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet trouve lui aussi que le président a bien résumé les procédures qui ont été suivies. Il aimerait simplement ajouter que lors de la présentation des comptes en commission Finances, était présente la fiduciaire qui les a révisés et à qui les commissaires ont pu poser toutes les questions qu'il qualifierait d'ordre technique. Il aimerait relever la très grande clarté de ces comptes, remercier M. le conseiller administratif Locher, de cette présentation et du document très intéressant et très complet qui a été fourni par l'organe de contrôle.

Le président ouvre la discussion.

M. Le Guern aimerait donner son sentiment sur les comptes qu'il a pu examiner, bien qu'étant nouveau dans le Conseil municipal et n'ayant pas suivi l'intégralité de l'exercice comptable. Comme M. Locher l'a souligné, des membres de la commission Finances ont eu accès, après un certain nombre de difficultés qui ont pu être aplaniées, au Grand-Livre et à toutes les pièces comptables qu'ils ont bien voulu demander. M. Le Guern remercie le Conseil administratif et le secrétaire général de cette ouverture des portes de la Mairie. Sur la forme, il n'a pas relevé d'irrégularités ni de problèmes particuliers d'imputations qui pourraient amener à douter de la sincérité des comptes. De ce point de vue-là, la tenue des comptes est tout à fait satisfaisante. Sur le fond, à savoir sur la structure des comptes proprement dite, M. Le Guern peut néanmoins apporter quelques critiques. Il regrette, pour sa part, que la fonction comptabilité ait été externalisée parce que cela a d'abord un coût

non négligeable et a ensuite pour conséquence une perte de maîtrise de ladite fonction par la commune. M. Le Guern a relevé également des honoraires d'avocats assez élevés et on peut se demander *a posteriori* si le jeu en valait la chandelle. Dernier point, M. Le Guern observe que les engagements d'investissements de l'année ont été relativement faibles par rapport à ce qui avait été budgété. Ainsi, la bonne allure du résultat doit aussi tenir compte du fait que la commune a très peu investi. Sans en connaître la raison, M. Le Guern constate un gros décalage entre ce qui avait été prévu et ce qui a réellement été investi. Compte tenu de ce qui précède, il s'abstiendra lors du vote des comptes. Voter « contre » reviendrait à dire qu'il y a des irrégularités dans les comptes, ce qui n'est pas le cas. Par contre, voter « pour » voudrait dire aussi qu'on accepte globalement la mise en oeuvre du budget, ce qui n'a pas été le cas. C'est là sa position personnelle.

Mme Tiercy aimerait ajouter, au risque de répéter ce que M. Le Guern a déjà dit, que voter les comptes, cela veut dire donner un blanc-seing au Conseil administratif. Cela revient à le remercier d'avoir bien dépensé son argent – non pas le sien, mais celui de tout le monde – et de lui renouveler sa confiance. Or, en parlant de confiance, Mme Tiercy a été extrêmement ébranlée lorsque le Conseil administratif n'a pas suivi le Conseil municipal dans la mise en œuvre d'une délibération dûment votée. La confiance a donc été quelque peu rompue. Cet épisode n'a certes rien à voir avec les comptes, mais Mme Tiercy souhaitait le souligner ce soir, puisque l'occasion lui est donnée de s'exprimer. Ensuite, Mme Tiercy tient à se montrer quand même plus incisive que M. Le Guern. Comment tolérer une gestion qui entraîne des procédures juridiques dont le coût dépasse « *les prestations* » de la plaignante ? Pour elle, c'est un gros point d'interrogation. Ensuite, Mme Tiercy se pose aussi des questions sur l'externalisation de la comptabilité. Est-elle vraiment concluante ? Un jour, il faudra avoir cette discussion, du moins elle encourage le président de la commission des finances à l'initier. Mme Tiercy souligne également qu'elle s'est prononcée sur pas mal d'investissements cette année, rénovation de la Mairie, de l'école de la Gradelle, séparatifs de l'Ermitage et du chemin De-La Montagne, etc. Or, tous ces projets n'ont pas été réalisés et cela l'interpelle. Elle voudrait dire aussi qu'elle trouve l'état de l'espace public, par exemple sur la route de Chêne-Bouggeries, assez déplorable. Là également, il y a des budgets qui ont été votés et qui ne sont pas employés. Mme Tiercy ne voit pas non plus de nouvelles plantations paysagères sur la commune alors que des budgets ont été votés. Pour toutes ces raisons, comme M. Le Guern, elle s'abstiendra lors du vote.

Le président a entendu Mme Tiercy parler de « *prestations* » de la plaignante, faut-il comprendre « *préentions* » ?

Mme Tiercy confirme que c'est bien les préentions de la plaignante auxquelles elle faisait allusion.

Mme Sobanek en déduit que c'est la somme du litige.

Mme Tiercy souligne que c'est bien cela, mais elle n'a pas envie d'en parler davantage, au risque de prêter à nouveau à confusion. Au Conseil administratif d'étudier la phrase telle qu'elle l'a prononcée.

Mme Hochuli tient à dire que son groupe a fortement apprécié d'avoir pu consulter les comptes. Elle voudrait spécialement remercier M. Gailland qui y a consacré quelques heures de son temps. Après examen du Grand-Livre, Mme Hochuli a pu constater que les comptes sont tenus avec exactitude. Néanmoins – et à ce titre elle se répète un peu – la rubrique 318 laisse une impression de flou empêchant de pouvoir apprécier des dépenses par type, par exemple, d'ingénieurs, d'architectes, d'avocats, de fiduciaires, etc. Son groupe demande donc formellement qu'un récapitulatif de cette rubrique soit établi pour la prochaine séance du Conseil municipal. L'administration disposera bientôt d'une comptabilité analytique, ce qui devrait faciliter ce genre de demandes à l'avenir. Mme Hochuli relève à nouveau que les investissements budgétisés n'ont été réalisés que partiellement. Sur un montant brut de CHF de 31'740'000.–, seuls des investissements à hauteur de CHF 2'050'936.75 ont été réalisés. Etaient-ce des investissements non nécessaires ou simplement reportés ? Une réponse claire est demandée au Conseil administratif à ce sujet. En plus – question peut-être un peu technique – Mme Hochuli a relevé que dans le compte 09 318 09 04 « Honoraires mandataires spécialisés » avait été comptabilisée une provision d'un montant de CHF 206'800.– pour le cas où la commune devait perdre le contentieux l'opposant à des membres du personnel. De son point de vue, ce montant ne devrait pas se trouver dans un tel compte, dans la mesure où il devrait être payé, non pas à un mandataire extérieur, mais à d'anciens employés. À cet égard, Mme Hochuli demande une réponse de la fiduciaire puisque M. Gailland a bien expliqué que ce montant avait été passé en compte avec l'accord de cette dernière. Elle estime pour sa part qu'il devrait figurer sous une rubrique « salaires ». Enfin, sans vouloir envenimer les débats, la fiduciaire a de nouveau fait des remarques selon lesquelles des crédits complémentaires n'avaient pas été demandés au Conseil municipal. C'est déjà la deuxième fois que cela se produit et c'est un peu regrettable.

Mme Sobanek va essayer d'éviter des répétitions parce qu'elle partage en grande partie les points évoqués par les préopinants. Par rapport à ce qu'a dit Mme Hochuli, elle a également relevé le mélange dans le compte concernant la provision et le coût d'un mandataire externe. Elle trouve elle aussi qu'il vaudrait mieux séparer ces réponses. Concernant les quelques dépassements qui n'ont pas été soumis pour délibération au Conseil municipal, une partie d'entre eux étant relativement modeste, ce n'est pas cela qui la dérange le plus. En revanche, l'élaboration du budget ayant été très douloureuse, elle s'attendait à ce que les comptes soient établis avec un peu plus de transparence et dans un certain climat propice à la paix du ménage communal. Or, la première chose qui a heurté le groupe Socialiste est le fait que les rencontres du samedi matin qui se passaient toujours dans une très bonne ambiance, aient été abolies. Elles ont été demandées à plusieurs reprises, à chaque fois refusées, jusqu'à la proposition d'une séance de dernière heure rappelée par M. Locher, à laquelle elle n'a, au demeurant, pas pu assister. Étant membre d'un Conseil de milice, elle n'a pas 24 heures à disposition au bon vouloir de la commune, en raison de son agenda professionnel. Il en va donc du respect des « plannings » de chacun afin de pouvoir s'organiser en conséquence, et non pas d'annoncer des séances deux jours avant leur tenue. Mme Sobanek regrette pour sa part de ne pas avoir obtenu des explications claires concernant l'externalisation du service financier. On lui dit à chaque fois que la réponse se trouve dans les montants budgétés, mais elle le réitère, elle n'est pas comptable. À chaque fois que la question a été posée, tant en commission Finances qu'en Commission Réunies, elle a été rapidement éconduite et elle a toujours eu la même réponse, à savoir que ce n'était

pas de la compétence de l'organe délibératif, qu'il fallait sauvegarder la sphère privée des uns et des autres ou les intérêts de la commune dans une procédure en cours. Mme Sobanek aurait néanmoins souhaité que l'on parle plus ouvertement de ces problèmes. Cela la dérange énormément que les frais de procédure engagés depuis des années contre des anciens employés sont très importants. Plusieurs dizaines de milliers de francs sont en jeu et le Conseil municipal n'a jamais eu une vision globale en la matière. Des procédures durent depuis des années, à se demander si les pilotes de cet avion ne devraient pas mieux analyser ce que les instruments leur donnent comme renseignements. Comme disait Mme Tiercy, accepter ces comptes, c'est signer un chèque en blanc alors que le Conseil administratif, d'année en année, n'a pas pu dégager de réelles priorités politiques. Celles-ci devraient s'inscrire dans les comptes et non pas considérer le Conseil municipal comme une chambre d'enregistrement. C'est la raison pour laquelle Mme Sobanek ne peut que refuser les comptes 2012. Elle s'est abstenu en séance de commission parce qu'elle ne connaissait pas encore tous les détails pour arriver à ce résultat. Elle aimeraient bien que l'année prochaine, ces comptes soient établis avec un peu plus d'ouverture et que l'élaboration du projet de budget se fasse dans un autre climat. Mme Sobanek est d'avis que le fait de ne plus avoir de comptable à disposition dans la commune est pour beaucoup dans le constat qu'elle vient de décrire. Sans mettre en cause la personnalité de la personne représentant la fiduciaire, elle a obtenu pour sa part des réponses désagréables à certaines de ses questions, voire aucune réponse.

M. Fassbind trouve que les personnes qui ont pris la parole avant lui ont été étonnamment dures. La population a élu trois personnes qui dirigent une administration, c'est une tâche qui n'est pas facile. La comptabilité est un reflet de leur action qui a été examinée par le Service de surveillance des communes. Il n'y a donc pas eu de choses hors normes et scandaleuses, comme cela a été dit. Pour le surplus, la comptabilité a été révisée par une fiduciaire. Si celle-ci ne convient pas, on peut toujours en proposer une autre, mais quand on voit la complexité de ces comptes, M. Fassbind trouve injuste et un peu choquant de critiquer ainsi le travail de toute une équipe au sein de l'administration. En ce qui concerne le rôle d'un conseiller municipal, il a récemment entendu à la radio que dans un autre canton, on parlait de quelques heures par semaine (environ 10 % de temps de travail). À Chêne-Bougeries, un conseiller municipal consacre davantage de temps à sa fonction et il faudrait encore qu'il se prétende spécialiste de comptabilité pour pouvoir vérifier les comptes de la commune. Ce ne sont pas quelques heures de travail mais deux jours qu'il devrait alors consacrer à cette vérification. Or, ce n'est pas son rôle d'examiner si la comptabilité est bien tenue, indépendamment des griefs qu'il peut avoir à l'encontre du Conseil administratif, mais c'est de respecter le travail qui a été fait, s'il répond aux attentes de la commune. C'est le cas puisque les instances cantonales ont donné leur accord, il convient donc de le valider. Le groupe Libéral-Radical va donc approuver ces comptes, simplement parce qu'ils sont conformes, bien tenus et qu'ils respectent le Livre des Comptes. C'est donc un signal de confiance en l'administration communale et à l'attention du Conseil administratif. Il n'y a rien de scandaleux, les comptes sont bons et il faut continuer dans cette voie. En revanche, attaquer à tel point le bilan d'une année fait plus de tort que de bien à la commune, et ce n'est pas comme cela qu'on fera avancer Chêne-Bougeries.

M. Locher aimerait revenir sur les remarques relatives aux dépassements concernant les crédits d'investissement dont la mention figure à la page 29 du rapport de l'organe de révision. Effectivement, il y a eu un dépassement d'un montant de CHF 8'711.– concernant les travaux relatifs au collecteur du quartier de la Gradelle, lequel n'a pas fait l'objet d'un crédit complémentaire. Il s'agit en l'occurrence de 1.3 % du crédit total. Pour sa part, M. Locher estime qu'il s'agit d'un dépassement modeste relevant d'un phénomène normal dans la construction. Un autre dépassement concerne le séparatif du chemin privé des Écureuils pour un montant de CHF 38'347.–. Il faut savoir que dans le cadre de ce chantier, sur un chemin privé dont la commune n'est pas propriétaire, il ne s'agit que d'une écriture comptable. En effet, ce montant est à cheval sur deux exercices, dans l'un, la commune prête, dans l'autre, elle reçoit. La fiduciaire a fait une observation, ce qui est son rôle, mais ce reproche est partiellement injustifié puisqu'il s'agit d'un investissement que la commune en tant que telle n'a pas réalisé. Un troisième point concerne le mobilier équipant le bâtiment situé au 8 bis, route du Vallon, soit un montant supplémentaire correspondant à 0.5 % du budget voté. À nouveau, la remarquer est juste, de la part de la fiduciaire, mais elle ne va pas influencer la pratique de la commune dans les décennies à venir. Enfin, il y a également le bouclage d'un crédit d'étude concernant la maison de l'enfance présentant un dépassement de 7.9 % ainsi qu'un montant de CHF 8'748.– pour le village de Chêne-Bougeries (1.9 % de dépassement), dans le cadre d'un projet dont chacun a connaissance. M. Locher a donc bien entendu les remarques concernant ces divers points, mais il s'agit de détails et il faut surtout être satisfait de ne pas découvrir des montants plus importants.

M. Rappaz revient sur quelques éléments. Il est vrai que les comptes sont sans doute bien tenus, mais il est vrai aussi que ce n'est pas suffisant pour dire que l'on fait confiance au Conseil administratif. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra lors du vote. S'agissant de la possibilité de consulter le Grand-Livre, M. Rappaz estime que c'est la moindre des choses pour un spécialiste dans les différents groupes qui le demandent.

Mme Sobanek aimerait clarifier certains propos. Quand elle entend le mot « scandaleux », elle n'a pas dit que c'était le cas des comptes. Elle est convaincue que les comptes sont bien tenus, que c'est un gros travail. Cependant, durant toute cette année, lorsqu'elle a posé des questions sur des points précis, elle s'est à chaque fois vue « remballer » et elle s'est vue refuser de les voir figurer à l'ordre du jour d'une commission Finances. Ensuite, il y a eu la suppression des samedis matins de consultation des comptes. Contrairement à ce qui a été dit, cette pratique existait depuis fort longtemps à Chêne-Bougeries. Malgré les dénégations qu'elle entend à nouveau, c'est ce manque de transparence qu'elle critique. Elle trouve qu'on ne peut pas permettre d'éviter le constat que si les comptes sont positifs, c'est uniquement parce que la commune a eu la bonne surprise d'avoir plus de rentrées, et non pas par une gestion extraordinaire des derniers communaux. Au regard des dépassements budgétaires, il y aurait eu certainement plus de problème si le budget avait été estimé différemment. Mme Sobanek reste donc convaincue qu'il faudra procéder différemment lors de l'élaboration du prochain budget. Pour le reste, elle n'a jamais prétendu être une spécialiste comptable. C'est justement pour cela qu'il est nécessaire d'obtenir des explications, le travail le plus important d'un conseiller municipal étant le contrôle de l'exécution du budget, charge au Conseil administratif de dégager des priorités. Mme Sobanek insiste dès lors que la confiance doit être rétablie avec le Conseil municipal,

sans même parler des lettres de menaces juridiques qu'elle a reçues lorsqu'elle a posé des questions désagréables. Elle a vécu elle-même l'année la plus difficile en tant que conseillère municipale depuis onze ans. Elle ne se sent plus reconnue dans son travail. Si les questions du Conseil municipal dérangent l'exercice de pouvoir du Conseil administratif, alors, il faut abolir les séances plénières mais il n'est pas certain que les trois membres du Conseil administratif dirigent mieux à eux seuls la commune. Le législateur a voulu qu'il soit du devoir du délibératif de poser des questions et dans ces conditions, Mme Sobanek ne peut que refuser de signer des comptes en pleine confiance, alors que ses questions n'ont pas été entendues. Elle espère qu'il en sera autrement lors du prochain exercice.

Mme Garcia est assez étonnée des propos virulents de Mme Sobanek et également de son comportement puisqu'elle claque souvent la porte quand elle n'a pas contente.

Mme Sobanek réfute cette affirmation.

Mme Garcia réitère que Mme Sobanek a claqué la porte quand elle n'avait pas les réponses qui lui plaisaient. Pour sa part, Mme Garcia constate que la commune a une mandataire très compétente, qu'il existe un plan comptable établi pour les communes auquel on ne peut pas déroger, que cette même personne a répondu à toutes les questions qu'on lui a posées, que M. Gailland a fait de même lui aussi, ce mercredi, lors de l'ouverture du Grand-Livre. Elle a donc un peu l'impression que tout le monde ici s'estime bien plus compétent que la fiduciaire. C'est d'autant plus étonnant qu'il y a quand même une grande différence entre la présentation des comptes 2012 et ceux des deux ou trois années précédentes. Par ailleurs, Mme Garcia tient à rappeler que le comptable de la commune était souvent absent et il semble que le travail au niveau de la comptabilité se porte mieux cette année. Elle ne comprend donc pas ces réactions et a un peu l'impression qu'elles sont simplement dues au fait que Mme Sobanek souhaiterait une autre manière de fonctionner de certains conseillers administratifs. Elle n'est pas d'accord sur les remaniements qui ont eu lieu dans l'administration communale, d'où ses reproches sur les comptes, attitude qui paraît un peu enfantine à Mme Garcia.

M. Karr a entendu une critique qui l'a un peu heurté concernant le patrimoine végétal, à savoir l'absence de plantations sur le domaine public. Il est vrai que lorsqu'on affiche une volonté de planter des arbres, il faut aussi le faire avec un peu plus de vigueur. Or, planter trois arbres en deux ans, c'est un peu court. A partir du moment où des investissements sont annoncés, du moins dans le tableau y relatif, figurant en annexe au budget, c'est un message politique du Conseil administratif. L'année prochaine, il faudra donc y donner suite. Inversement, en étant quelque peu trivial, cela pourrait encourager à faire figurer le moins possible d'investissement dans ce domaine afin de ne pas susciter des attentes auxquelles on ne pourra répondre. Plus sérieusement, M. Karr revient à l'état de la chaussée, à la rue de Chêne-Bougeries, à l'intérieur du Village, qui est effectivement un coupe-gorge, dès lors qu'on y circule en deux-roues. Il faut veiller à son entretien et à la réfection des canalisations qui se trouvent en-dessous. Il prend donc cela comme un message d'encouragement, plus que de reproche, à en faire davantage l'année prochaine et à accélérer un certain nombre de choses; ceci dit pour essayer un peu maladroitement de faire amende honorable.

M. Gross fait remarquer que depuis ces six dernières années, la commune a présenté un résultat aux comptes excédentaire, mais uniquement parce que les recettes fiscales ont été supérieures à celles qui avaient été planifiées. Il faut donc toujours rester vigilant, lors de l'établissement des budgets communaux. La commune doit être gérée, comme un ménage, on ne peut pas dépenser plus que ce qu'il y a dans le porte-monnaie. M Gross souligne que ces paroles ne sont pas siennes, ce sont celles de M. Walpen et elles figuraient en préambule à la déclaration commune du 10 novembre 2011 des groupes Socialiste, des Verts, des Vert'libéraux et MCG. Il s'attendait à ce qu'on mette en exergue le fait qu'il y a eu beaucoup de bruit pour rien, les comptes 2012 étant finalement excédentaires. Pour rappel, il avait été proposé de dissoudre une provision pour équilibrer le budget. Ce qui frappe M. Gross dans ces comptes – certes ils sont parfaits au niveau comptable et cela a pu être vérifié – c'est la justification donnée par les vérificateurs des comptes de dissoudre ladite provision d'un montant de CHF 1.9 million. Or, la première chose dont on s'aperçoit, en feuilletant les comptes 2012 est que cette provision existe toujours. Bien sûr, comme les comptes sont excédentaires, il aurait été absurde de la dissoudre et d'influencer en cela la péréquation cantonale. Cependant, la crainte de M. Gross est que cela constitue une nouvelle porte de secours pour le budget 2014. De son point de vue, les comptes présentent toujours un déficit structurel et par chance un excédent de revenus d'impôts a pu être dégagé pour l'année 2012. Cela va s'arrêter un jour ou l'autre et il faut vraiment se pencher sur la problématique du coût de l'administration communale. M. Gross rappelle que les actions immédiates suivantes avaient été demandées au Conseil administratif : en premier lieu, préparer un projet de budget « base zéro ». Il avait été dit à l'époque que ce n'était pas possible en raison du système de comptabilité existant, mais la question demeure posée malgré l'externalisation de la comptabilité communale. M Gross reste persuadé qu'il faut inscrire les montants minimaux dans chaque rubrique budgétaire. Ensuite, il convient de détailler tous les efforts que le Conseil administratif a décidé d'entreprendre afin d'améliorer la productivité de l'administration communale, combattre les gaspillages et assurer le retour à l'équilibre du budget de fonctionnement courant. Selon M. Gross, le budget n'est pas équilibré à l'heure actuelle et il attend toujours des propositions concrètes. Pour ce faire, il faut s'appuyer sur une analyse critique approfondie des comptes de 2011 et 2012 et associer autant que possible toutes les commissions du Conseil municipal à la préparation de ce travail. Les groupes intéressés à obtenir cette transparence devraient être consultés. M. Gross pense qu'il y avait là une déclaration qui n'a pas été suivie d'effets. Pour le budget de 2014, il faudra donc revenir à la charge.

M. Locher se montre toujours un peu déçu quand il entend de telles déclarations car il a le sentiment qu'il y a une grande difficulté à se comprendre et à s'entendre. Visiblement, il y a un véritable décalage lorsque l'on revient sur la problématique du budget « base zéro ». En effet, tel que cela apparaît dans les procès-verbaux de diverses commissions, cette notion n'avait pas été comprise par les signataires de la déclaration mentionnée par M. Gross. Il avait été dit que ce n'était pas ce qui était souhaité. Il avait au demeurant été décidé en commission de ne pas y revenir. Ensuite, toutes les mesures citées par M. Gross et qui visaient à une meilleure efficience de l'administration communale ont été refusées parce qu'elles étaient liées à des dépenses. Quant au contrôle des comptes, M. Locher rappelle qu'il s'est attelé à faire réaliser dorénavant des tableaux de bord, en particulier un bouclément trimestriel des comptes, afin d'avoir une meilleure visibilité par rapport à

d'éventuels dépassements. Il convient néanmoins de noter que les rentrées sont fluctuantes et que finalement, c'est l'administration fiscale qui déterminera le produit de l'impôt. Pour rappel également, une deuxième année de législature se termine, les changements entrepris ont toujours été systématiquement décrits, dans un souci de transparence qui lui semble tout à fait correct. M. Locher a passé seize ans sur les bancs occupés aujourd'hui par les membres du Conseil municipal, il comprend donc leurs attentes, mais il a le sentiment d'un manque d'écoute, car de son côté, il fait son possible, d'une part pour y répondre et, d'autre part, pour faire en sorte de s'approcher au plus près d'une véracité des comptes. À titre d'exemple, quelqu'un avait mis le doigt sur un dépassement concernant un bâtiment et on s'est aperçu que les dépenses d'énergie devaient être imputées sur un autre bâtiment. Il faut donc faire progressivement l'historique de toutes les dépenses. Ceci ne veut pas dire que le travail a été mal fait au cours des années précédentes, simplement les méthodes changent. Par ailleurs, M. Locher tenait à rappeler certains de ces points, non pas pour prendre les conseillers municipaux de haut, mais pour signaler que les attributions respectives du délibératif et de l'exécutif ont un sens. Chacun se souviendra des discussions concernant l'achat du véhicule destiné à la Police municipale avec 25 spécialistes autour de la table donnant leur avis sur le choix de la marque. À un moment donné, la confusion des rôles alourdit le système. Par ailleurs, il ne faut pas non plus qu'un contentieux historique bloque les choses. C'est la raison laquelle M. Locher enjoint M. Gross à s'approcher de lui avant la séance, lorsqu'il y a incompréhension concernant le budget « base zéro », par exemple, car il a l'impression de recevoir plein de critiques alors qu'il se donne beaucoup de peine pour apporter les changements souhaités.

M. Ulmann aimerait faire une remarque concernant la question des honoraires d'avocats, ce qui lui vaut l'hilarité de l'assemblée ! Il ne peut pas se prononcer sur le cas en cours mais il convient de faire la différence entre le conseil apporté à une administration par rapport à un privé. Lorsque l'avocat conseille un privé, il arrive que le calcul commercial mène à lui dire que cela lui coûtera moins cher de proposer un dédommagement plutôt que d'aller jusqu'au bout de l'affaire. Le problème au niveau de l'administration est qu'elle ne peut pas faire ce calcul dans la mesure où il ne s'agit pas de son argent, mais de celui du contribuable. Elle va donc payer ce qu'elle doit, même si la procédure mène jusqu'au Tribunal fédéral et qu'elle engendre des frais d'avocats non négligeables. C'est donc une autre optique pour justifier les malheureux avocats qui sont maltraités dans cette auguste assemblée !

Mme Hochuli souhaite rebondir de suite aux propos de M. Ulmann. Ce n'est pas pour jeter la pierre aux avocats, mais elle pense qu'il n'a pas tout à fait saisi la demande de précision concernant la rubrique 318. Ce ne sont pas les honoraires des avocats qui sont critiqués en tant que tels, mais c'est la répartition par domaine d'intervention qui intéresse son groupe, afin de savoir où vont les CHF 3 millions environ destinés aux honoraires de mandataires extérieurs. M. Ulmann a bien prêché pour sa paroisse mais la volonté est d'obtenir une plus grande transparence et une vue claire sur ce que la commune dépense à ce titre. Mme Hochuli aimerait également revenir sur un point. Elle a quand même siégé douze ans avant cette dernière législature sur les bancs de cette assemblée, voire même ailleurs, mais nulle part, elle a eu cette impression de ressentir les questions posées comme des attaques. Certes, les membres du Conseil municipal ne sont pas tous des spécialistes mais lorsqu'ils posent des questions, on ne peut pas leur répondre de lire les procès-verbaux qui ne reflètent

pas toujours l'entier de ce qui été dit ainsi que la question posée. Donc, il ne s'agit pas d'attaquer, mais de comprendre car les communiers posent aussi des questions. Les membres du Conseil ne dépensent pas leur argent, mais celui des autres. Leur argent, ils peuvent le jeter par la fenêtre, comme bon leur semble, mais la gestion de celui des autres implique une ligne de conduite à respecter. Mme Hochuli souhaiterait revenir à ses questions parce que de leurs réponses dépendra sa position pour voter pour, contre ou s'abstenir concernant l'approbation des comptes. Elle avait demandé un récapitulatif de la rubrique 318, une réponse claire quant aux investissements non réalisés ainsi qu'au choix de la rubrique concernant la provision d'environ CHF 206'000.– destinée à d'éventuels dédommages. S'agissant des excédents de crédits d'investissements, M. Locher a déjà répondu.

M. Karr annonce que, dans un but de réconciliation avec le Conseil municipal, la collecte d'aujourd'hui sera destinée à l'ordre des avocats genevois !

M. Fassbind reprend deux points querellés. Il observe qu'on exprime le souhait d'établir un budget « base zéro » et que l'on critique en même temps la réorganisation de la comptabilité. Sans aller sur le fond, un budget « base zéro » signifie qu'on réorganise tout alors que la réorganisation d'un département communal suscite déjà un tollé. Il faudrait donc être cohérent dans les demandes au Conseil administratif. S'agissant des honoraires d'avocats, selon M. Fassbind, lorsqu'on fait appel à un avocat, c'est pour défendre des intérêts dans le cadre d'un conflit. Un point important est de respecter une certaine confidentialité, une certaine discréetion et cela ne le choque pas de ne pas disposer de plus de détails. Il faut au contraire laisser la pleine liberté au Conseil administratif pour l'efficacité de la défense des intérêts de la commune, parce que c'est bien de cela dont il s'agit en lui faisant confiance par rapport aux procédures en cours. Le fait de savoir sur quelles affaires travaillent les avocats, quel est le montant de leurs honoraires, combien ils passent d'heures et à quelle période de l'année, etc. sont des éléments dont la connaissance pourrait affaiblir la stratégie de la commune. Il faut donc laisser le Conseil administratif faire son travail et ne pas systématiquement revenir sur ces questions.

M. Gross tient à dire qu'après avoir banni de son vocabulaire le terme « repeindre le Village », il va bannir le terme « budget base zéro ». Il ne le prononcera plus parce que, visiblement, il ne veut rien dire pour personne. Pour lui, la question est de savoir quelle est la part des charges qui sont incompressibles dans un budget. Un pourcentage entre 80 et 96 % par poste a été articulé, il serait donc intéressant de pouvoir définir le budget dans l'idéal, si la commune était milliardaire, ou plutôt trouver un équilibre en fonction des rentrées probables à sa disposition.

À la question du président sur une dernière demande de parole avant le vote, Mme Hochuli répond qu'elle attend plutôt des réponses à ses questions.

Constatant que le Conseil administratif ne répondra pas sur le siège, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**APPROBATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2012 ET
LES MOYENS DE LES COUVRIR**

Vu l'examen des crédits budgétaires supplémentaires 2012 par la commission Finances lors de sa séance du 30 avril 2013,

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 12 voix pour et 1 abstention par les Commissions Réunies le 14 mai 2013,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 12 voix pour et 8 abstentions

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2012 suivants pour un montant total de CHF 3'142'185,15, tels que figurant dans le détail des dépassements sur les dépenses ci-joint.
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Le président passe la parole à M. Locher.

M. Locher remercie l'assemblée de cette approbation.

Le président ouvre la discussion sur le point 5.2 concernant les comptes 2012.

La parole n'étant pas demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**APPROBATION DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT, DU COMPTE
D'INVESTISSEMENT, DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS, DU
COMPTE DE VARIATION DE LA FORTUNE ET DU BILAN 2012**

Vu le compte administratif pour l'exercice 2012 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

vu le compte rendu financier pour l'exercice 2012 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour et 5 abstentions, par les Commissions Réunies le 14 mai 2013,

vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 11 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2012.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2012 pour un montant de CHF 31'348'347,65 aux charges et de CHF 32'027'256,86 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 678'909,21.
3. D'approuver le compte d'investissement 2012 pour un montant de CHF 2'019'907,75 aux dépenses et de CHF 293'353,20 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 1'726'554,55.
4. D'approuver le financement des investissements nets de CHF 1'726'554,55 par l'autofinancement à raison de CHF 5'165'769.31 au moyen de la somme de CHF 4'486'860,10 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et au moyen de l'excédent de revenus de CHF 678'909.21.
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à CHF 678'909,21 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2012.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2012, totalisant à l'actif un montant de CHF 133'203'287,97 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	CHF 93'555'251,22
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	<u>CHF 39'648'036,75</u>

Total de l'actif	CHF 133'203'287,97
------------------	--------------------

et au passif un montant de CHF 133'203'287,97 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	CHF 3'498'278,06
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	CHF 5'845'000.00
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	CHF 1'294'706,81
- Provisions (nature 24)	CHF 15'435'363.00
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	CHF 15'947'742,70
- Fortune nette (nature 29)	<u>CHF 91'182'197,40</u>
Total du passif	CHF 133'203'287,97

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2012 à CHF 12'600'000.–.

Le président passe la parole à M. Locher.

M. Locher remercie à nouveau l'assemblée de l'approbation des comptes 2012.

6) Présentation par le maire du rapport administratif pour l'année 2012

Le président passe la parole à M. Locher pour présenter le sujet.

Concernant le rapport d'activité 2012, lequel couvrira la période comprise entre le 1^{er} juin 2012 et le 31 mai 2013, à l'exception des données financières lesquelles seront consolidées au 31 décembre de l'année écoulée, le Conseil administratif a décidé de reconduire la formule utilisée dans le cadre de la consultation du rapport administratif précédent, à savoir que celui-ci soit accessible sur le site Internet www.chêne-bougeries.ch. Plus de 4'000 internautes ont consulté les pages consacrées au rapport administratif 2011.

Quelques exemplaires « papier » seront disponibles sur demande expresse à la réception de la Mairie.

M. Locher indique que l'arborescence retenue sera quelque peu différente de celle de l'année précédente, dans la mesure où l'accent sera désormais mis sur un résumé mentionnant les points forts de l'année dans chacun des domaines d'activités plutôt que sur un descriptif détaillé de chaque rubrique.

Concernant le format, ce dernier sera résolument orienté « PDF » avec une table des matières « Word » facilitant la consultation par les internautes des pages qui les intéressent plus particulièrement.

Ce « PDF » figurera sur le site principal de la commune, et non plus sur un mini-site dédié, comme c'était le cas précédemment.